



Le 13 février 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-5197
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'autorisation du projet de lecture à distance – Phases 2 et 3
Dossier Régie : R-3863-2013 / Notre référence R048503

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint les réponses du Distributeur aux demandes de renseignements n° 1 de la Régie et des intervenants ACEFO, GRAME, OC, SÉ-AQLPA et UC relativement au dossier mentionné en objet.

Le Distributeur demande à la Régie, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01, de rendre une ordonnance interdisant la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements confidentiels contenus dans ses réponses à certaines questions de la Régie et des intervenants, en raison de leur caractère confidentiel, pour des motifs d'intérêt public et ceux énoncés :

- à l'affidavit de monsieur Michel Gévry, de Société en commandite CapGemini Québec, de Faisal Khan de Landis+Gyr Canada inc. et de monsieur Georges Abiad, d'Hydro-Québec, en ce qui concerne les réponses à la question 1.1 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie, soit la pièce HQD-2, document 1 (version confidentielle);
- à l'affidavit de monsieur Georges Abiad d'Hydro-Québec en ce qui concerne la réponse à la question 5.4 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie, soit la pièce HQD-2, document 1 (version confidentielle);
- à l'affidavit de monsieur Ashraf Gohar, de Rogers Communications inc. et de monsieur Georges Abiad, d'Hydro-Québec, en ce qui concerne les réponses aux questions 4.14, 4.20 et 4.22 du GRAME, soit la pièce HQD-2, document 4 (version confidentielle).

Le Distributeur souligne que la Régie a accueilli une demande semblable formulée dans le dossier R-3770-2011, comme indiqué à la décision D-2011-154, aux sections 2.3.2 et 2.3.3.

Le Distributeur dépose également une version révisée du tableau 3 de la page 8 de la pièce HQD-1, document 1.1.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Jean-Olivier Tremblay

Jean-Olivier Tremblay, avocat

JOT/sg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)